



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES « PAUL DUCATTEAU » DE SEBONCOURT

(Département de l'Aisne)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 12 mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RAPPELS AU DROIT	3
INTRODUCTION.....	4
1 LA PRÉSENTATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	5
1.1 L'activité.....	5
1.2 La gouvernance.....	6
1.2.1 Le conseil d'administration	6
1.2.2 Les documents d'orientation stratégique	6
1.2.3 Le projet d'établissement.....	7
1.2.4 Le règlement de fonctionnement	7
1.2.5 L'évaluation et la démarche qualité.....	8
1.2.6 Le conseil de la vie sociale	8
1.3 Le personnel.....	9
2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE	11
2.1 L'information budgétaire	11
2.2 L'information patrimoniale.....	11
2.2.1 L'inventaire.....	11
2.2.2 Les amortissements.....	12
2.2.3 La cession d'un véhicule de service	12
2.3 La situation financière.....	12
2.3.1 Le cycle d'exploitation	13
2.3.1.1 Les charges d'exploitation	13
2.3.1.2 Des produits d'exploitation en hausse	13
2.3.1.3 Le résultat exceptionnel	15
2.3.1.4 La marge brute d'exploitation et l'autofinancement	16
2.3.2 Le financement des investissements	17
2.3.2.1 Les dépenses d'équipement	17
2.3.2.2 Les modalités de financement.....	17
2.3.2.3 La dette	18
2.3.2.4 La trésorerie	18
2.3.3 Les perspectives.....	19
ANNEXES	21

SYNTHÈSE

L'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) communal « Paul Ducatteau » de Seboncourt dispose de 57 lits d'hébergement permanent et trois lits d'hébergement temporaire. Il accueille un public représentatif des moyennes nationale et départementale pour ce qui concerne le degré de dépendance et les besoins de soins médicaux.

Il rencontre des problèmes de recrutement pour ce qui concerne notamment les aides-soignants, et ne parvient pas non plus à satisfaire à ses besoins réglementaires s'agissant de la quotité de médecin coordonnateur.

Il ne dispose pas de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ni d'un projet d'établissement ou d'un règlement intérieur à jour. Or, l'établissement se doit de formaliser une stratégie globale de suivi d'indicateurs et d'amélioration permanente de la qualité, en prévision notamment de l'évaluation programmée par les autorités de tutelle en 2025.

De même, la qualité de l'information budgétaire et financière de la structure peut être améliorée, notamment concernant le suivi de son patrimoine.

Sa situation financière est, à ce jour, globalement équilibrée. Cependant, l'augmentation plus rapide des dépenses que celle des recettes entraîne une tension déjà visible sur son autofinancement, ce qui impliquera, à terme, un fort soutien extérieur pour assurer la pérennité de son infrastructure et de ses équipements.

RECOMMANDATION

Rappels au droit (régularité)

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : établir, dès 2024, un projet d'établissement, conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles.			X	7
Rappel au droit n° 2 : se rapprocher du comptable public pour mettre en place un inventaire physique et comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux.			X	11
Rappel au droit n° 3 : fixer par une décision de la directrice les durées d'amortissement par type de bien, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22.			X	12

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Paul Ducatteau » de Seboncourt a été ouvert par courrier du président de la chambre régionale des comptes du 21 juillet 2023 adressé à Mme Isabelle Soufflet, sa directrice.

La chambre a examiné la gouvernance, le fonctionnement général et la situation financière de l'établissement. Elle n'a pas contrôlé la qualité de la prise en charge des résidents.

La chambre, dans sa séance du 5 décembre 2023, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à la directrice de l'établissement et des extraits ont été adressés à l'ARS et à différents tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 12 mars 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 LA PRÉSENTATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

La maison de retraite « Paul Ducatteau », située à Seboncourt, a été créée en 1980. Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) compte 57 lits d'hébergement permanent et trois lits d'hébergement temporaire.

1.1 L'activité

Tableau n° 1 : Le taux d'occupation de l'hébergement permanent

	2019	2020	2021	2022	Jan.-Juil. 2023
Occupation	96,7 %	98,2 %	97,4 %	92 %	95,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports financiers et d'activité de l'EHPAD.

L'établissement présente un taux d'occupation proche de 100 %, sauf en 2022, année au cours de laquelle il a été considéré à deux reprises comme ayant constitué un *cluster* Covid.

Tableau n° 2 : Les résidents

	2019	2020	2021	2022
Âge moyen	87 ans et 2 mois	87 ans	87 ans et 3 mois	87 ans et 9 mois
Résidents ne relevant pas de l'aide sociale	68 %	67 %	72 %	79 %
Nombre de décès	24	15	20	13
Journées d'hospitalisation	474	316	403	343

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports financiers et d'activité de l'EHPAD.

L'âge moyen des résidents a tendance à augmenter, du fait notamment des politiques de maintien à domicile. La durée moyenne de séjour s'établit à 407 jours en 2022. Les femmes représentent 80 % des résidents. Ceux-ci sont majoritairement originaires de l'Aisne, principalement des cantons de Bohain, Saint-Quentin et Guise, et moins d'une dizaine proviennent chaque année du Nord ou d'autres départements.

Les résidents présentent un niveau de dépendance (GMP¹ à 764 en décembre 2019 et à 763 en juin 2023), légèrement supérieur aux moyennes nationale² (711 en 2019) et départementale³ (733 en 2022).

¹ Le GMP (groupe iso-ressources moyen pondéré) donne une indication du niveau de dépendance des résidents d'un établissement, avec un maximum théorique à 1 000 si tous les résidents présentent une perte d'autonomie maximale (mentale, corporelle, locomotrice et sociale).

² Enquête EHPA, ministère de la santé et des solidarités, 2019.

³ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, 2022.

Leur niveau de besoins en soins médicaux, mesuré par le PMP (pathos moyen pondéré), s'établit à 215 en décembre 2019 et 232 en juin 2023, légèrement au-dessus de la moyenne nationale des EHPAD publics (206 en 2019⁴).

1.2 La gouvernance

1.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration compte 12 membres. Il est présidé par M. Hugues Legrand, maire de Seboncourt.

L'article R. 315-23-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que le nombre de réunions du conseil d'administration ne peut être inférieur à quatre par an. Or, le conseil ne s'est réuni que trois fois par an entre 2019 et 2022.

1.2.2 Les documents d'orientation stratégique

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dispose que des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) se substituent progressivement, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux conventions tripartites (établissement, département, agence régionale de santé) pluriannuelles qui définissaient jusqu'alors les orientations stratégiques. L'établissement ne dispose toujours pas d'un CPOM.

La chambre observe que la dernière convention tripartite couvre la période 2008-2012. Alors que l'entrée en vigueur d'un CPOM était prévue par arrêté conjoint du département et de l'agence régionale de santé (ARS) de juillet 2018 pour le 1^{er} janvier 2021, la crise sanitaire a retardé l'ouverture des négociations, qui n'ont toujours pas commencé.

Alors que l'établissement fonctionne, à certains égards, selon le nouveau régime, notamment pour ce qui concerne les documents budgétaires (cf. *infra*), il ne dispose plus, depuis plus de dix ans, d'un document contractuel valide.

La chambre invite l'EHPAD à se rapprocher de l'ARS et du département de l'Aisne afin de définir conjointement ses objectifs stratégiques.

⁴ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, 2021.

1.2.3 Le projet d'établissement

L'article L. 311-8 du CASF dispose que « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.* ».

Or, le dernier projet d'établissement concerne la période 2014-2019, et se fonde sur des données obsolètes. L'EHPAD méconnaît ainsi son obligation de disposer d'un projet d'établissement adapté, notamment aux dernières dispositions législatives relatives à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Rappel au droit n° 1 : établir, dès 2024, un projet d'établissement, conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles.
--

La directrice, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, indique que le projet d'établissement est en cours de réécriture.

1.2.4 Le règlement de fonctionnement

En application de l'article L. 311-7 du CASF, le règlement de fonctionnement de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration en juin 2018 pour sa dernière version. Il précise les droits garantis pour les résidents, le fonctionnement, et les règles de vie. Il indique également les modalités d'association des familles à la vie de la structure. Il est remis à chaque résident ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

L'article R. 311-33 dispose que le règlement doit être modifié selon une périodicité qui ne peut être supérieure à cinq ans. L'établissement devait donc réviser son règlement avant juin 2023. La chambre l'invite en conséquence à actualiser son règlement intérieur sans délai.

Le règlement actuel pose le principe de la liberté de circulation, en ces termes : « *Chacun peut aller et venir librement. En dehors des heures de repas, le résident peut librement s'absenter entre 8 heures et 20 heures. En outre, les autorisations d'absence supérieures à 24 heures peuvent être accordées aux résidents sous réserve d'un accord médical. Le prix de journée d'hébergement est dû. En cas d'absence, afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, l'information sur les absences sera donnée à l'infirmière ou au secrétariat. Un bon de sortie doit être signé avant le départ.* ».

Ces indications n'appellent aucune observation.

1.2.5 L'évaluation et la démarche qualité

Les derniers rapports d'évaluation de l'établissement remontent à 2013 (interne) et 2014 (externe). Par arrêté conjoint de janvier 2023, l'ARS et le département de l'Aisne ont programmé la prochaine évaluation de l'EHPAD de Seboncourt au 2^{ème} trimestre 2025.

L'établissement dispose d'un système de « fiches d'évènements indésirables ». Celles-ci, établies à l'initiative des agents ou des résidents, sont au nombre de 128 en 2022. Elles sont traitées en continu, et donnent lieu à une synthèse annuelle.

Tableau n° 3 : La synthèse 2022 des fiches évènements indésirables

Thème	Nombre de fiches	Pourcentage
Maintenance	59	46 %
Linge	22	17 %
Résidents	13	10 %
Personnel	12	9 %
Soins	11	9 %
Sécurité	5	4 %
Autres	5	4 %
Bientraitance*	1	1 %
	128	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau de synthèse 2022 communiqué par l'EHPAD.

*Fiche à l'initiative d'un agent, concernant les relations entre résidents.

L'établissement n'a pas transmis aux autorités de signalements de dysfonctionnements graves au sens de l'article L. 331-8-1 du CASF durant la période sous contrôle. De même, aucun dysfonctionnement grave n'a été mentionné au conseil de la vie sociale (art. R. 331-10 du CASF – cf. *infra*).

Cette synthèse annuelle, si elle permet une vision globale des évènements indésirables, ne suffit pas à établir, au moyen d'une hiérarchisation de ceux-ci, par exemple, une stratégie d'amélioration continue et suivie pour ce qui concerne les risques généralement considérés dans ce type d'établissement comme les plus sensibles (chutes, etc.).

La chambre encourage l'EHPAD, notamment dans la perspective de l'évaluation prévue en 2025, à s'engager dans une démarche plus formalisée d'amélioration de la qualité. En réponse aux observations provisoires, la directrice indique avoir acquis un logiciel de saisie et traitement des fiches d'évènements indésirables. La chambre relève toutefois que la formalisation d'une démarche continue d'amélioration de la qualité ne saurait se réduire à l'acquisition d'un logiciel informatique.

1.2.6 Le conseil de la vie sociale

L'établissement est soumis (articles L. 311-6 et D. 311-3 à 32-1 du CASF) à l'obligation d'instituer et de faire fonctionner un conseil de la vie sociale (CVS). Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement (qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, etc.). Son rôle est consultatif.

Celui-ci n'a pu fonctionner au cours des années 2019, faute de candidats parmi les résidents et leurs familles, et la pandémie de Covid a empêché son fonctionnement en 2020.

Si l'établissement a bien un CVS depuis, celui-ci ne s'est réuni qu'une seule fois en 2021, deux fois en 2022, et trois fois en 2023. L'article D. 311-16 du CASF dispose que le CVS se réunit au moins trois fois par an. La chambre rappelle l'importance de respecter cette périodicité, afin de contribuer effectivement à l'amélioration du quotidien des résidents.

1.3 Le personnel

L'établissement fait régulièrement face à des difficultés de recrutement et à un absentéisme parfois important.

Tableau n° 4 : L'effectif en équivalents temps plein (ETP) rémunérés

	2019	2020	2021	2022
Administration	3	3	2	2
Services généraux	2,57	2,14	1,86	1,86
Animation - Serv. social	2,6	3,8	2	2,6
Médecin coordonnateur	0,5	0,1	0,1	0,1
Infirmiers	4	4	4	4
Aides-soignants	18	18	19	16
Ag. de serv. hosp. ou hôt.	11,5	14,25	13,80	11,30
TOTAL ETP	42,17	45,29	42,76	37,86

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par l'EHPAD.

Le « pic de l'effectif » en 2020 s'explique par le recrutement d'agents de service supplémentaires pour pallier les effets de la crise du Covid.

L'établissement a fait face, en juillet 2023, à la concomitance de cinq absences pour arrêts maladie parmi les aides-soignants, compensées par des recrutements d'agents de service, en l'absence de candidatures d'aides-soignants⁵.

⁵ Selon l'enquête de la Fédération hospitalière de France d'avril/mai 2022, 13 % des postes d'aides-soignants des ESMS étaient vacants en 2019, et 8 % en 2022.

Tableau n° 5 : L'absentéisme

	2019	2020	2021	2022	Jan.-Juil. 2023
En jours	1 412	1 757	2 487	1 231	1 196
En ETP	3,87	4,80	6,82	3,37	-
En % des ETPR	9,2 %	10,6 %	15,9 %	8,9 %	-
Moyenne nationale*	11,2 %	12,1 %	11,8 %	-	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par l'EHPAD. Moyenne nationale des ESMS selon l'enquête de la fédération hospitalière de France.

Après un pic de 2 487 journées d'absences parmi le personnel de l'établissement en 2021 (soit plus de 15 % d'absentéisme), le phénomène a été réduit de moitié en 2022, pour à nouveau augmenter en 2023. Il convient toutefois d'observer que l'établissement, de taille modeste, est soumis à de fortes variations du taux d'absentéisme en raison de situations individuelles :

- en 2019, un agent en accident du travail représente un cinquième des journées d'absence ;
- en 2020, quatre agents (deux en arrêt longue maladie, un en accident du travail, et un en arrêt maladie) représentent 83 % du phénomène ;
- en 2021, trois agents contribuent à près de la moitié des absences ;
- en 2022, un agent en longue maladie représente 30 % des absences. L'établissement a été touché deux fois par l'épidémie de Covid en 2022, qui a compté pour 23 % des absences ;
- au premier semestre 2023, un agent en arrêt maladie, un en longue maladie et un troisième en maladie professionnelle représentent la moitié des absences.

Les absences longues sont particulièrement préjudiciables au bon fonctionnement de l'EHPAD, eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées concernant notamment les aides-soignants. Il conviendrait dès lors de mettre en place un plan de lutte contre l'absentéisme.

La chambre constate par ailleurs qu'avec 0,1 équivalent temps plein de médecin coordonnateur, l'établissement ne satisfait pas à l'article D. 312-156 du CASF, qui précise que son temps de présence pour un EHPAD de 60 à 99 places ne peut être inférieur à 0,6 ETP.

Cette situation nuit au bon fonctionnement de l'établissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'EHPAD « Paul Ducatteau » est un établissement de taille modeste situé en milieu rural. Il accueille une population présentant un profil conforme aux moyennes nationale ou départementale concernant les EHPAD publics.

Il ne dispose pas de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ni d'un projet d'établissement à jour. Il conviendrait donc de débiter une démarche visant à formaliser une stratégie globale, assortie notamment d'indicateurs d'amélioration permanente de la qualité.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE

L'EHPAD de Seboncourt est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics. Plusieurs pratiques appellent des observations de la chambre.

2.1 L'information budgétaire

Chaque année, le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel en octobre de l'exercice N-1. L'établissement accompagne ses propositions budgétaires d'un rapport qui présente l'activité et les moyens au cours des trois dernières années et les prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice à venir. Cependant, ce document ne justifie pas le montant prévisionnel global de la rémunération du personnel et n'aborde pas les promotions et augmentations individuelles ou catégorielles des rémunérations, contrairement aux exigences posées à l'article R. 314-18 du CASF.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la directrice indique que les informations brutes sont présentes dans les annexes des documents budgétaires transmis aux autorités de tarification. Il appartient cependant à l'établissement de les justifier dans le rapport financier présenté au conseil d'administration.

2.2 L'information patrimoniale

2.2.1 L'inventaire

L'EHPAD ne dispose pas d'inventaire (physique et comptable) de son patrimoine. Il assure le suivi de ses immobilisations à partir de l'état de l'actif du comptable public et d'un tableau des amortissements. Or, conformément à l'instruction M22, il appartient à l'établissement de dresser à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations.

En l'absence de ce document, il est impossible d'assurer le suivi du patrimoine et de mettre en place une stratégie de renouvellement adaptée.

Rappel au droit n° 2 : se rapprocher du comptable public pour mettre en place un inventaire physique et comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux.

2.2.2 Les amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. Il a pour but d'assurer les ressources nécessaires à son renouvellement, sous la forme d'une dotation, constituant une dépense obligatoire.

Une dépréciation des immobilisations est constatée chaque année par l'établissement au travers des amortissements, à hauteur de 250 307 € en moyenne de 2019 à 2023.

L'établissement amortit ses immobilisations de manière linéaire, à compter de l'année suivant la mise en service. La chambre observe que les durées d'amortissement par type de bien n'ont pas été arrêtées par la directrice, ce qu'il lui appartient pourtant de faire en application de l'instruction budgétaire et comptable M22. Elle prend acte de l'engagement de la directrice à inviter le conseil d'administration à délibérer sur les durées d'amortissement.

Par ailleurs, la chambre rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à cette même instruction, l'amortissement des immobilisations doit se faire à compter de l'année de leur entrée dans le patrimoine, sur la base du *pro rata temporis*.

Rappel au droit n° 3 : fixer par une décision de la directrice les durées d'amortissement par type de bien, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22.

2.2.3 La cession d'un véhicule de service

Le 28 décembre 2019, l'EHPAD a cédé un véhicule de service pour un montant de 2 480 €. Cette vente n'a été précédée d'aucune publicité dans ou en dehors de l'établissement.

Ce véhicule avait été acquis dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat signé le 30 novembre 2016, incluant d'autres prestations (maintenance, assurance, remplacement, etc.), pour un montant de 807 € par mois. En fin de contrat, l'option d'achat a été levée par l'EHPAD pour un montant de 2 480 €.

Si le prix de la vente correspond au coût de la levée d'option après plusieurs années de location, la chambre constate qu'il s'avère manifestement inférieur à la valeur vénale du véhicule sur le marché de l'occasion, estimée à une somme généralement supérieure à 10 000 €. Cet écart constitue un appauvrissement patrimonial de l'EHPAD.

Ni l'acquéreur, ni la directrice n'ont apporté de réponse à cette observation.

2.3 La situation financière

Les observations relatives à la fiabilité ne sont pas de nature à justifier un retraitement des comptes pour l'analyse de la situation financière.

2.3.1 Le cycle d'exploitation

2.3.1.1 Les charges d'exploitation

Les charges de l'établissement ont progressé de 11 % sur la période 2019-2022.

Tableau n° 6 : L'évolution des charges d'exploitation par groupes fonctionnels

En €	2019	2020	2021	2022	2023 (prév.)
Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante	505 752	549 481	529 811	538 884	532 076
Groupe 2 : charges de personnel	1 637 716	1 804 519	1 956 351	1 937 007	1 999 013
Groupe 3 : charges afférentes à la structure	541 712	509 046	493 225	510 499	447 626
Total des charges	2 685 181	2 863 046	2 979 388	2 986 391	2 978 175

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les charges de personnel ont augmenté de 18 % sur la période et représentent le premier poste de dépenses de l'établissement (64 % des charges d'exploitation), soit 1,8 M€ par an.

Entre 2019 et 2020, elles augmentent de 10 % en raison de la crise sanitaire, qui a entraîné le versement d'une prime exceptionnelle Covid de 1 500 € par agent et le recrutement de deux aides-soignants. Elles continuent de progresser en 2021 avec la revalorisation du personnel décidée lors du « Ségur de la Santé », avant de diminuer légèrement en 2022 en raison d'une baisse d'activité de l'établissement⁶.

Les charges d'exploitation courante représentent 18 % des charges, soit environ 0,5 M€ par an. Elles correspondent aux dépenses relatives aux achats stockés, aux produits d'entretien et d'alimentation, et à des prestations de services. Elles ont progressé de 7 % sur la période, en passant de 505 752 € en 2019 à 538 884 € en 2022, notamment en raison de l'augmentation des dépenses de gaz⁷ et d'électricité⁸. En 2020, elles connaissent leur niveau le plus élevé (549 481 €), avec la crise sanitaire et l'achat d'équipements de protection individuelle.

Les charges afférentes à la structure représentent 18 % des charges de l'EHPAD et sont en diminution sur la période (- 6 %).

2.3.1.2 Des produits d'exploitation en hausse

Au cours de la période contrôlée, les produits d'exploitation ont connu une hausse de 7 %, passant de 2,6 M€ à 2,8 M€ en 2022. Ils se composent des produits de la tarification, des autres produits relatifs à l'exploitation et des subventions d'exploitation.

⁶ Le taux d'occupation de l'EHPAD (y compris l'hébergement temporaire) est passé de 94 % en 2021 à 88 % en 2022 – cf. *supra*.

⁷ Les dépenses de gaz sont passées de 28 102 € en 2019 à 53 511 € en 2022.

⁸ Les dépenses d'électricité sont passées de 35 715 € en 2019 à 47 446 € en 2022.

Tableau n° 7 : L'évolution des produits d'exploitation par groupes fonctionnels

En €	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Groupe 1 : produits de la tarification	2 595 231	2 726 194	2 848 686	2 801 389	2 841 015
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	78 515	93 870	95 173	97 568	25 000
Groupe 3 : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	69 818	70 363	95 683	92 898	112 700
Total des produits	2 743 564	2 890 428	3 039 543	2 991 856	2 978 715

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

2.3.1.2.1 Les produits de la tarification

Les produits de la tarification constituent les ressources majeures de l'établissement et représentent 96 % des recettes. Ils sont répartis en trois catégories d'activité, et sont versés par l'assurance maladie, le département et les résidents.

Tableau n° 8 : L'évolution des produits de la tarification (en €)

Section	Financement	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Hébergement	Assurance maladie	0	50 828	73 077	52 924	0
	Département	269 713	271 325	208 486	187 514	220 398
	Usager	991 789	1 007 291	1 049 334	995 299	1 108 905
Dépendance	Assurance maladie	0	16 783	28 684	954	0
	Part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance	276 085	260 011	261 373	261 757	267 430
	Autres tarifs journaliers (part afférente à la dépendance)	18 054	19 036	15 910	28 927	20 301
	Part afférente à la dépendance (hébergement permanent)	130 894	133 651	133 929	128 804	135 405
Soins	Assurance maladie	908 696	967 269	1 077 894	1 145 210	1 185 491
Total		2 595 231	2 726 194	2 848 687	2 801 390	2 937 929

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et de l'EPRD 2023.

Les produits d'hébergement versés par les résidents et le département de l'Aisne⁹ sont destinés à couvrir les dépenses d'hôtellerie, de restauration et les animations. Ils sont relativement stables sur la période. Ils représentent 42 % des produits de la tarification, soit 1,1 M€ par an en moyenne.

⁹ Pour la section hébergement, le département finance l'aide sociale des résidents en bénéficiant.

L'évolution des tarifs de 2019 à 2022 n'est pas significative, ceci étant lié à une volonté de l'établissement de maîtriser l'augmentation du prix de journée d'une année sur l'autre. L'augmentation des tarifs constatée en 2023 est justifiée par l'impact de l'inflation sur les dépenses de l'établissement.

Tableau n° 9 : L'évolution des tarifs journaliers (en €)

Tarifs	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Hébergement	60,70	61,00	61,00	61,39	65,00
GIR 1-2	23,26	23,71	24,08	24,13	27,21
GIR 3-4	14,76	15,05	15,28	15,31	17,27
GIR 5-6	6,26	6,38	6,48	6,50	7,33

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par l'EHPAD.

L'assurance maladie est à l'origine de 39 % des produits de la tarification. Sa contribution financière a augmenté de 32 % sur la période, passant de 0,9 M€ à 1,1 M€. Elle a notamment connu une augmentation de 0,14 M€ en 2021, à la suite de la mise en place des mesures relatives à la crise sanitaire : compensation des pertes de recettes, prime exceptionnelle Covid pour les salariés, recrutements à titre de renfort et équipements de protection individuelle.

Enfin, le département de l'Aisne finance un forfait global dépendance, soit 19 % des produits de la tarification.

2.3.1.2.2 Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation représentent un montant annuel moyen de 75 132 €, soit 3 % des ressources de l'établissement. Ils correspondent à des subventions d'exploitation et à des prestations de services, telles que la restauration du personnel et des familles, et de la cantine scolaire de la commune.

2.3.1.3 Le résultat exceptionnel

Chaque année, le résultat est majoré par un résultat exceptionnel positif et croissant.

Sur la période contrôlée, les produits exceptionnels s'élèvent à un total de 220 819 €, correspondant essentiellement à des reprises de quote-part de subventions transférables de l'ARS et de l'organisme AG2R la Mondiale (88 %) et à des régularisations d'aides sociales, d'allocations personnalisées d'autonomie et d'aides personnelles au logement (7 %).

Les charges exceptionnelles s'élèvent à un total de 50 925 € et se composent également de régularisations d'aides sociales (50 %), mais aussi de coûts liés à des mutualisations d'heures syndicales (42 %).

Tableau n° 10 : L'évolution du résultat exceptionnel

En €	2019	2020	2021	2022
Produits	47 016	52 111	54 105	67 587
<i>dont quote-part des subv. transférables</i>	<i>44 986</i>	<i>44 986</i>	<i>52 700</i>	<i>52 700</i>
<i>dont régularisation aides sociales</i>	<i>288</i>	<i>84</i>	<i>0</i>	<i>14 266</i>
- Charges	14 886	12 746	4 934	18 359
<i>dont mutualisation heures syndicales</i>	<i>8 793</i>	<i>5 506</i>	<i>3 316</i>	<i>3 998</i>
<i>dont régularisation aides sociales</i>	<i>6 093</i>	<i>4 760</i>	<i>0</i>	<i>14 361</i>
= Résultat exceptionnel	32 130	39 365	49 171	49 228

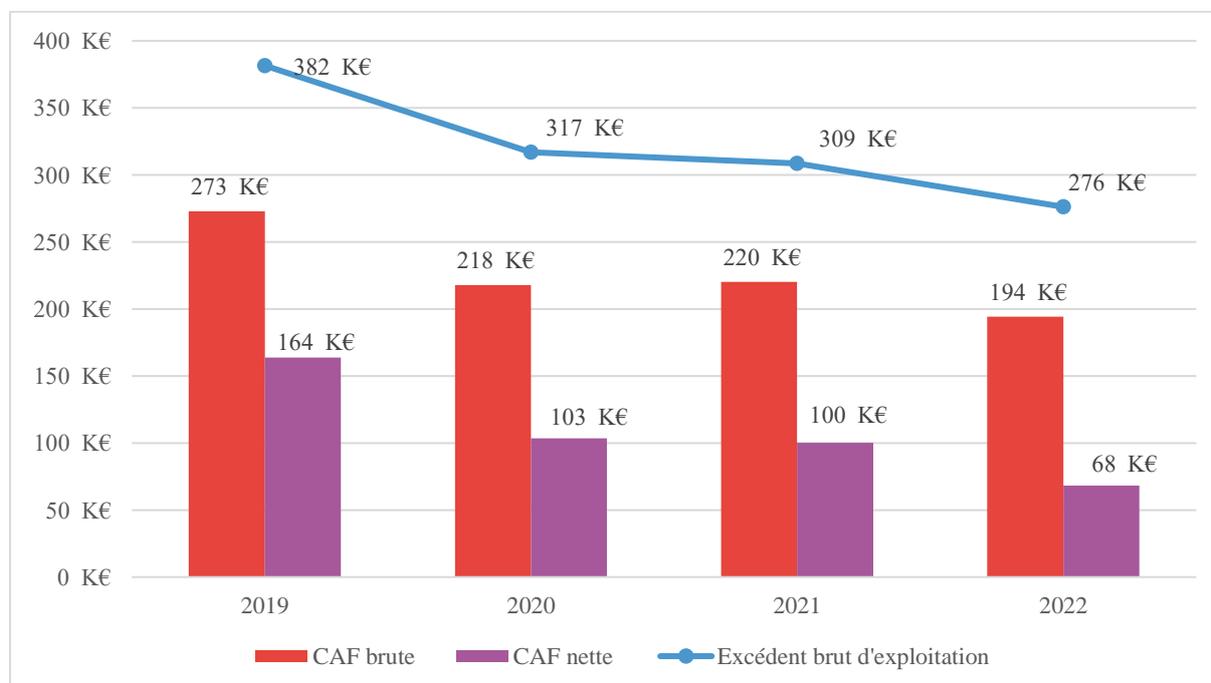
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du tableau de synthèse des résultats exceptionnels de l'EHPAD.

2.3.1.4 La marge brute d'exploitation et l'autofinancement

De 2019 à 2022, l'activité de l'EHPAD lui a permis de dégager une marge brute d'exploitation de plus de 320 000 € par an. Cependant, ces excédents sont en diminution constante sur la période (- 10 %), en raison d'une hausse plus rapide des charges (+ 11 %) que des produits (+ 7 %). Cette tendance s'accroît en 2023.

Cette situation entraîne une baisse de 29 % de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la structure sur la période, qui est passée de 272 967 € en 2019 à 194 309 € en 2022.

Graphique n° 1 : Les soldes intermédiaires de gestion



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Par ailleurs, prenant en compte l'annuité en capital de la dette, la CAF nette a décliné plus rapidement que la CAF brute (- 58 % contre - 29 %). Une partie de la baisse de la CAF nette s'explique par l'augmentation constante du montant des annuités en capital, qui est passé de 109 156 € à 125 952 € (cf. *infra*). Cette situation entraîne une dégradation de la capacité de l'EHPAD à financer ses investissements.

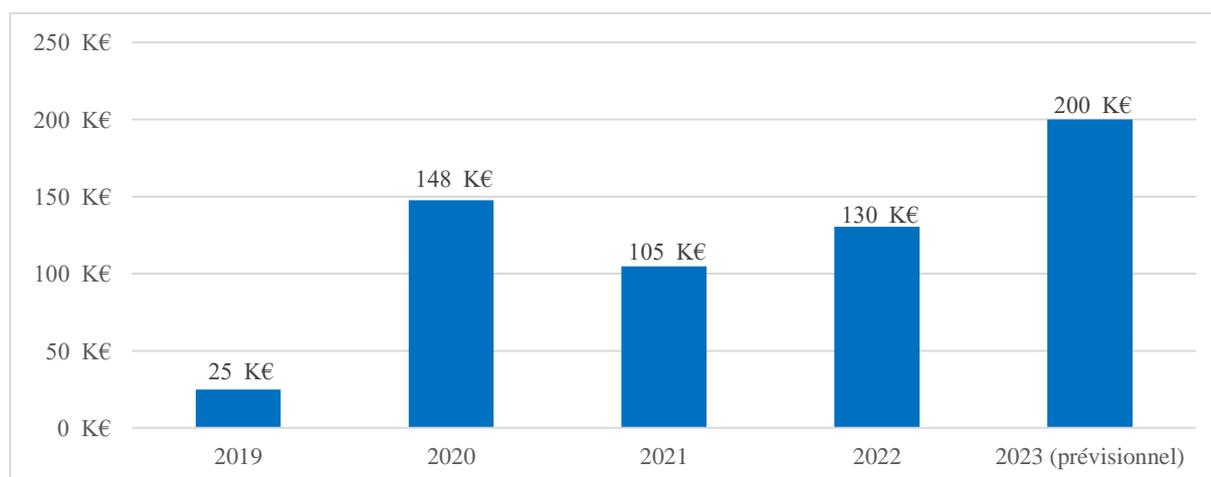
En 2022, la CAF nette ne représente plus que 2 % des produits d'exploitation. Dans un contexte inflationniste, le risque qu'elle devienne rapidement négative n'est pas à exclure.

2.3.2 Le financement des investissements

2.3.2.1 Les dépenses d'équipement

De 2019 à 2022, le niveau d'investissement réalisé est faible : les dépenses s'élèvent à 0,41 M€ en cumulé sur la période, soit moins de 4 % des charges d'exploitation. Elles portent sur l'acquisition de matériel de cuisine et de restauration, de matériel médical et informatique, d'un véhicule de service, sur le remplacement d'une chaudière et sur des travaux d'électricité.

Graphique n° 2 : L'évolution des dépenses d'équipement (en milliers d'euros)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2023.

2.3.2.2 Les modalités de financement

Le financement des investissements s'appuie principalement sur l'autofinancement net et les subventions d'équipements (107 137 € en 2020 et 43 835 € en 2022). Le fonds de roulement a également été mobilisé (4 499 € en 2021 et 18 249 € en 2022), en l'absence de recours à l'emprunt.

2.3.2.3 La dette

Afin de financer le rachat du bâtiment principal en 1996 et son extension en 2012, l'EHPAD a contracté des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit local de France, et de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, pour un montant total de 3 219 108 €.

Deux de ces contrats ont été conclus à annuités constantes et présentent des clauses de remboursement annuel progressif du capital et des intérêts d'emprunt dégressifs.

En conséquence, de 2019 à 2022, alors que la CAF brute a diminué de 29 %, le capital remboursé a augmenté de 15 %.

Tableau n° 11 : L'évolution de la dette de L'EHPAD (en €)

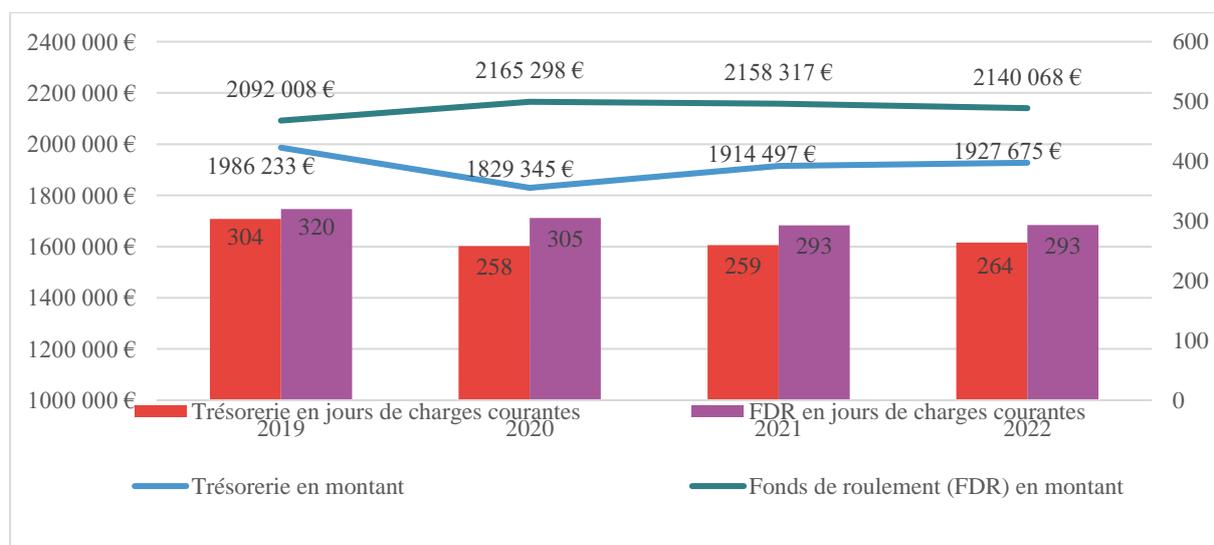
	2019	2020	2021	2022
Endettement au 31/12	2 338 259	2 223 836	2 103 821	1 977 870
Capital remboursé	109 156	114 423	120 014	125 952
+ charges financières	95 758	90 466	85 015	78 924
= annuité totale de la dette	204 914	204 889	205 030	204 876
Capacité de désendettement (en année)	9	10	10	10

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

L'extinction de la dette est programmée pour 2042, et le délai de désendettement, qui correspond au nombre d'années nécessaires à la structure pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant l'intégralité de sa CAF brute, est de 10 ans.

2.3.2.4 La trésorerie

Graphique n° 3 : L'évolution de la trésorerie



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Malgré des variations sur la période, l'établissement dispose d'un niveau de trésorerie d'un montant annuel moyen de 1,9 M€, soit plus de 250 jours de dépenses courantes.

Celle-ci a connu son niveau le plus bas en 2020, exercice durant lequel l'EHPAD a été contraint de la mobiliser pour couvrir un besoin en fonds de roulement de 333 475 €, essentiellement lié à la perception tardive de financements de l'ARS et du département.

2.3.3 Les perspectives

L'EHPAD s'appuie, pour établir sa prospective, sur le plan global de financement pluriannuel¹⁰ (PGFP), qui fait partie de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses adopté chaque année par le conseil d'administration et validé par les autorités de financement.

Le dernier PGFP, établi pour sept ans (de 2023 à 2029) retient l'hypothèse d'une dégradation constante du résultat d'exploitation à compter de l'exercice 2024.

Le contexte inflationniste (notamment coût de l'énergie) a conduit l'EHPAD à prendre pour hypothèse une augmentation des produits (issus essentiellement de la tarification) de l'ordre de 3 %, bien inférieure à celle des charges, dont la hausse prévue est de 11 %. Ces prévisions conduisent à un résultat négatif de 6 324 € en 2025 et de 243 933 € en 2029.

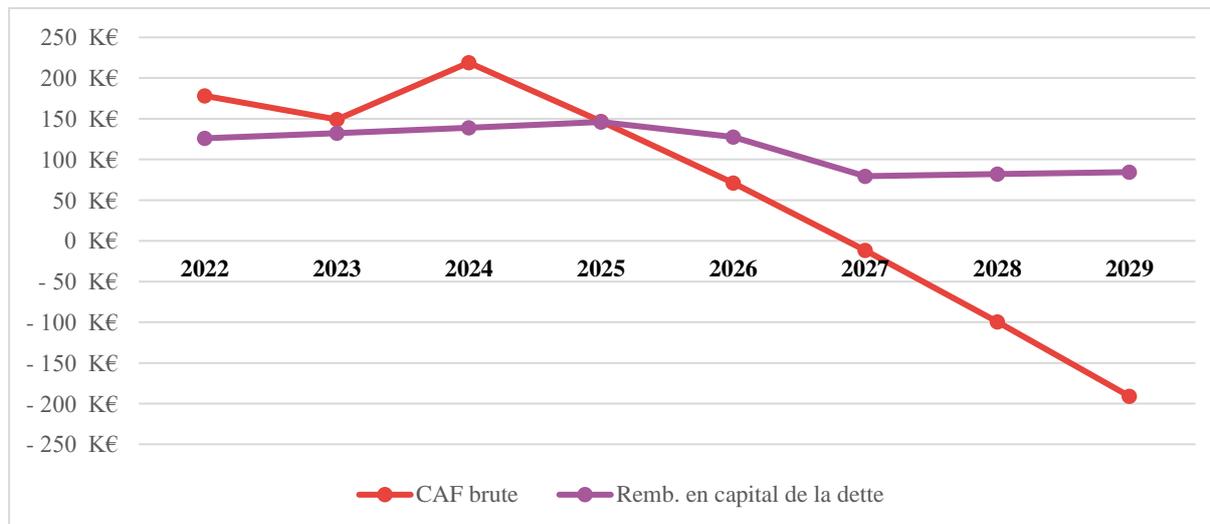
Par ailleurs, afin de maintenir son activité, l'établissement doit prendre en compte l'entretien d'un patrimoine vieillissant et le remplacement d'immobilisations dans les années à venir. En effet, au-delà du faible niveau des dépenses d'investissement, la structure compte 66 immobilisations corporelles (d'une valeur brute de 376 555 €) entièrement amorties, mais toujours utilisées, qui devront nécessairement être renouvelées prochainement.

Avec le profil d'extinction de la dette actuelle et une CAF brute déjà soumise aux variations de la marge brute, les investissements futurs ne pourront être ni autofinancés, ni couverts par l'emprunt.

Si la directrice compte sur l'arrivée à échéance d'un emprunt important en 2026 pour améliorer la CAF nette en 2027, la chambre considère toutefois que le rythme prévisionnel de dégradation de la CAF brute (cf. graphique n° 4), ne remet pas en cause son analyse.

¹⁰ Article R. 314-213 du CASF.

Graphique n° 4 : Évolution de la capacité d'autofinancement brute et du remboursement en capital de la dette



Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'EPRD 2023.

Par conséquent, bien que l'établissement dispose d'un niveau de trésorerie confortable, il ne pourra, sans un fort soutien extérieur, assurer la pérennité de son infrastructure et de ses équipements.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire et financière de la structure peut être améliorée, notamment concernant le contenu du rapport budgétaire et le suivi de son patrimoine.

Sa situation financière est globalement équilibrée à ce jour. Cependant, l'augmentation plus rapide des dépenses que celle des recettes entraîne une tension déjà visible sur son autofinancement, ce qui impliquera un fort soutien extérieur pour assurer la pérennité de son infrastructure et de ses équipements.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1.Situation financière	22
Annexe n° 2.Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement (exercices 2019 à 2022)	23

Annexe n° 1. Situation financière

	En €	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Activité	Produits d'exploitation	2 673 746	2 820 065	2 916 744	2 861 473	2 866 015
	<i>dont produits de la tarification</i>	2 595 231	2 726 194	2 848 687	2 801 390	2 841 015
	<i>dont prestation de services</i>	4 926	1 558	2 112	1 298	2 000
	<i>dont subventions d'exploitation reçues</i>	0	0	15 298	10 712	3 000
	<i>dont autres produits</i>	73 589	92 313	50 648	48 073	20 000
	- Charges d'exploitation	2 292 166	2 503 144	2 608 099	2 585 279	2 643 740
	<i>dont charges de personnel</i>	1 497 696	1 646 517	1 757 032	1 723 347	1 839 012
	<i>dont impôts et versements assimilés sur rémunération</i>	138 626	156 593	171 353	175 322	160 001
	<i>dont consommations intermédiaires</i>	643 927	692 397	672 392	675 101	638 427
	<i>dont autres charges</i>	11 917	7 637	7 323	11 509	6 300
	= Excédent brut d'exploitation	381 581	316 922	308 645	276 194	222 275
	+ Produits financiers	0	0	179	510	
	- charges financières	95 758	90 466	85 015	78 924	73 069
	= Résultat financier réel	- 95 758	- 90 466	- 84 837	- 78 414	- 73 069
	+ Produits excep. (hors c/775, 776, 777)	2 033	1 646	1 406	14 889	0
- Charges excep. (hors c/675, 676,677)	14 888	10 267	4 934	18 359		
= Résultat exceptionnel réel	- 12 854	- 8 621	- 3 528	- 3 470	0	
= CAF brute	272 968	217 835	220 280	194 310	149 206	
<i>en % des produits d'exploitation</i>	10 %	8 %	8 %	7 %	5 %	
Financement des investissements	-Remboursement du capital de la dette (débit du c/16 hors c/168)	109 156	114 423	120 014	125 952	132 258
	= CAF nette (ou disponible)	163 812	103 412	100 266	68 358	16 947
	<i>en % des produits d'exploitation</i>	6 %	4 %	3 %	2 %	1 %
	+ Ressources d'investissement (hors emprunt)	0	112 617	0	43 835	
	<i>dont subventions d'investissement</i>	0	107 137	0	43 835	
	<i>dont produits des cessions d'actifs</i>	0	5 480	0	0	
	= Financement propre disponible	163 812	216 029	100 266	112 193	16 947
	- Dépenses d'investissement	24 889	147 698	104 765	130 442	200 000
	<i>dotation amortissements (pour rappel)</i>	232 370	236 690	254 224	266 344	261 906
	= Besoin (-) / capacité de financement (+)	138 923	68 331	- 4 499	- 18 249	- 183 053
+ Souscription de nouveaux emprunts	0	0	0	0		
= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	138 923	68 331	- 4 499	- 18 249	- 183 053	
Trésorerie	- décalage des paiement (variation annuelle de BFR)	- 41 575	225 219	- 89 653	- 31 428	
	= Variation annuelle de trésorerie [A]	180 498	- 156 888	85 153	13 178	
	+ niveau de trésorerie nette fin exercice n-1 [B]	1 805 735	1 986 232	1 829 344	1 914 497	
	= Trésorerie nette [A+B]	1 986 233	1 829 345	1 914 497	1 927 675	
	<i>FDR (pour rappel)</i>	2 092 008	2 165 298	2 158 317	2 140 068	
	<i>FDR en jours de charges courantes</i>	320	305	293	293	
Dettes	Encours de dette	2 338 259	2 223 836	2 103 822	1 977 870	1 971 564
	Durée théorique de désendettement (en années) / capacité de désendettement	8,6	10,2	9,6	10,2	13,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et de l'EPRD 2023 de l'EHPAD.

**Annexe n° 2. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement
(exercices 2019 à 2022)**

FDR en euros (au 31/12)	2019	2020	2021	2022
<i>Dotations, réserves et affectations</i>	1 461 702	1 520 085	1 547 467	1 607 622
<i>+/- Résultat de l'exercice</i>	58 383	29 862	60 155	5 465
<i>+ Subventions d'investissement</i>	923 462	985 613	932 913	924 048
<i> dont subventions transférables</i>	1 238 363	1 345 499	1 345 499	1 389 334
<i> dont subventions non transférables</i>	- 314 901	- 359 887	- 412 587	- 465 287
<i>+ Provisions pour risques et charges</i>	731 442	733 190	691 790	666 990
<i>+ Provisions réglementées</i>	323 667	323 667	323 667	323 667
= Ressources propres élargies	3 498 656	3 592 417	3 555 992	3 527 792
<i>+ Dettes financières (hors obligations)</i>	2 338 259	2 223 836	2 103 822	1 977 870
= Ressources stables (E)	5 836 915	5 816 253	5 659 814	5 505 663
<i>Immobilisations propres nettes (hors en cours)</i>	3 744 907	3 650 955	3 501 497	3 365 595
<i> dont immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	8 550
<i> dont immobilisations corporelles</i>	3 744 862	3 650 909	3 501 451	3 356 999
<i> dont immobilisations financières</i>	45	45	45	45
= Emplois immobilisés (F)	3 744 907	3 650 955	3 501 497	3 365 595
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 092 008	2 165 298	2 158 317	2 140 068

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et de l'EPRD.

BFR en euros (au 31/12)	2019	2020	2021	2022
<i>Redevables et comptes rattachés</i>	327 578	620 190	328 018	315 289
<i>- Encours fournisseurs</i>	119 000	60 130	37 776	57 029
= Besoin en fonds de roulement de gestion	208 578	560 060	290 242	258 259
<i>- Dettes et créances sociales</i>	13 288	2 173	0	0
<i>- Dettes et créances fiscales</i>	359	31 940	20 456	17 366
<i>- Autres dettes et créances sur Etat, collectivités publiques et organismes internationaux (opérations charges à payer et produits à recevoir)</i>	40 130	20 035	10 768	3 176
<i>- Autres dettes et créances</i>	49 026	172 437	15 196	25 323
= Besoin en fonds de roulement global	105 775	333 475	243 822	212 394

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et de l'EPRD.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES « PAUL DUCATTEAU » DE SÉBONCOURT

(Département de l'Aisne)

Exercices 2019 et suivants

Pas de réponse reçue.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>